

AR 2024-053

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-053

ARRETE DE POLICE PORTANT DE LA CIRCULATION **ROUTE DE LAFARRE - COMMUNE DE PRÉAUX**

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 juin 2024 de M. Mathis FROMAIN, Président de l'Association Matondi 11 rue Greffier Chomel 07100 ANNONAY,

CONSIDERANT que pour permettre **l'organisation du Festival Yakila sur le site du boulodrome 80 chemin des Boules 07290 Préaux**, et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des bénévoles, des festivaliers, des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route de Laffarre 07290 PRÉAUX à partir du croisement avec le chemin des Boules jusqu'au chemin de Martin dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 16 août 2024 14h au 18 août 2024 18h.

ARTICLE 2

Réglementation de circulation : Route de Laffarre au niveau du boulodrome :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler et de stationner : véhicules légers et poids lourds
- Une déviation sera mise en place par le chemin de la Croix Verte, Chemin de la Pugnette et Chemin de la Croix de Royer

Autre prescription :

- Informations et panneaux explicatifs pour les usagers

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les bénévoles de l'Association Matondi, sous contrôle des services de la commune.

AR 2024-053

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la manifestation.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la voie à la fin du festival.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire, l'association Matondi

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

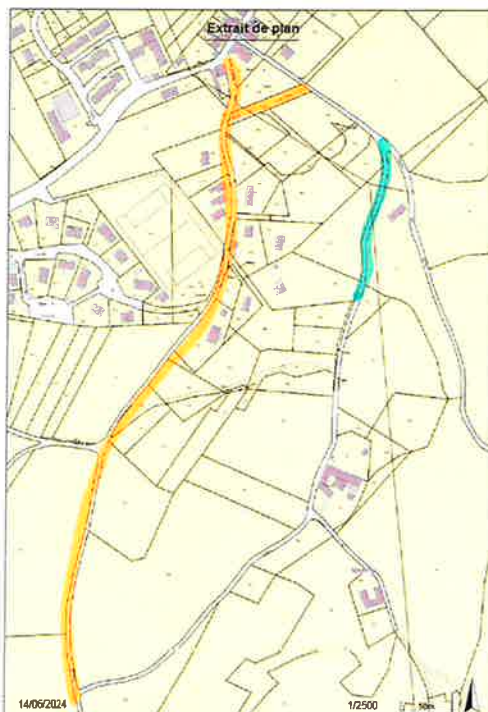
Fait à PRÉAUX,

le 14 juin 2024

Le Maire : Christian ROCHE



Organisation du festival



Déviaton en orange - Route barrée en bleue